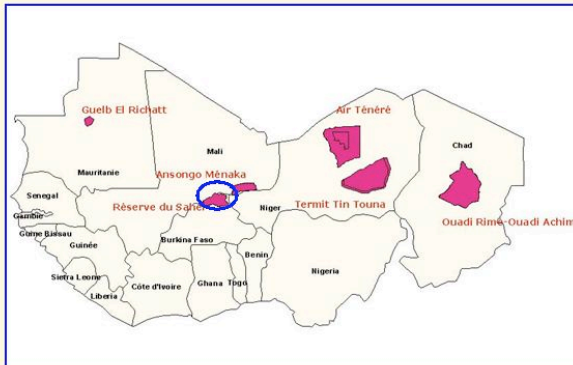


## BURKINA FASO

### Réserve sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel



#### Pressions anthropiques

1. Coupe abusive du bois (bois de chauffe, fourrage pour le bétail transhumant, bois d'œuvre)
2. Surpâturage du bétail (qui annule l'effet de reboisement)
3. Braconnage
4. Forte activité d'orpaillage (à l'origine de la destruction du sol et de la couverture végétale). On dénombre environ 2000 sites concédés par l'Etat dans la zone.
5. Transhumance (porte d'entrée du sahel)

**Superficie** : 1 600 000 ha

**Catégorie UICN** : inconnue

**Label international**: site RAMSAR (mare d'Oursi)

#### Contexte

**Date création** : 1970

**Acte de création** : Décret N° 70/302/PRES/AGRI/EL/F

**Institution de gestion** : Etat via la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie.

**Les limites de l'AP** : la limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion, mais n'est pas connue des résidents/utilisateurs des terroirs voisins. La délimitation n'est pas clairement définie dans le décret de classement.

**Le règlement de l'AP** : les Aires de Protection pour la Faune (APF) ont été créées au sein de la réserve et ont des règles de gestion établies (statuts et règlement intérieur en conformité avec le Code Forestier) mais insuffisamment diffusées.

**L'application de la loi** : le personnel dispose d'un niveau de compétences/ressources acceptable pour faire appliquer la loi et la réglementation de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent.

**Inventaire des ressources** : certaines informations existent notamment en ce qui concerne la mare d'Oursi, mais elles ne sont pas suffisantes pour prendre des décisions à l'échelle de toute la réserve.

#### Planification

**Objectifs** : utilisation durable des ressources de l'AP. Les difficultés d'application de la loi ne permettent pas d'atteindre les objectifs de gestion de la réserve.

**Configuration AP** : la configuration de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion car il n'existe pas de zonage spécifique à l'intérieur de l'AP.

**Plan de gestion/aménagement** : l'aire protégée elle-même, ne dispose pas d'un plan de gestion/aménagement mais il existe des plans partiels d'aménagement dans les APF. Il existe également un schéma régional d'aménagement du sahel.

**Plan de travail** : il n'existe pas de plan de travail spécifique à la réserve mais il existe un cadre de travail sur le reboisement et les contrôles de l'utilisation du bois pour l'ensemble de la région au niveau de la Direction de l'Environnement .

**Suivi évaluation** : néant. Il manque un système d'indicateurs fiables permettant d'avoir des informations sur l'état de gestion de l'AP.

## Intrants

### Moyens humains

- personnel de l'AP :  
29 personnes (cadres et agents) au niveau de la Direction Régionale  
3 personnes au niveau du projet (pisteurs)

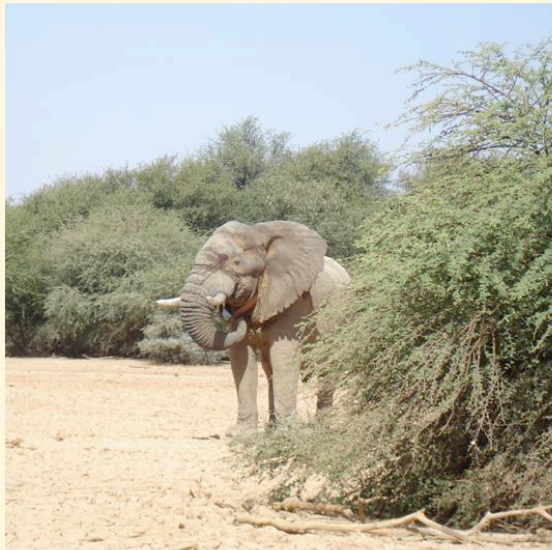
- principales occupations déclarées :  
1. Application de la loi et surveillance  
2. Promotion de l'utilisation durable des ressources  
3. Restauration des écosystèmes

### Recherche

Il existe quelques données notamment en ce qui concerne les ressources végétales.

### Moyens financiers

Ils sont exclusivement constitués par le budget de fonctionnement de la Direction Régionale (2 500 000 FCFA de frais de carburant par an + don de matériel pour le fonctionnement).



## Processus de gestion

**Gestion des ressources naturelles** : les exigences pour la gestion active des écosystèmes sensibles, des espèces et des valeurs culturelles n'ont pas été déterminées. Il n'existe pas de gestion à l'échelle globale de la réserve.

**Gestion du personnel** : l'effectif est très insuffisant en nombre et en compétence de gestion des ressources. Au niveau de l'administration nationale, il existe des spécialistes de faune mais n'interviennent pas spécifiquement dans la réserve. La réserve ne dispose pas de spécialiste à son niveau régional.

**Gestion du budget** : il n'y a pas de budget propre à la réserve. Les seuls inputs sont le carburant et l'argent issus des amendes perçues pour appliquer la réglementation.

**Infrastructure et équipement** : il y a des infrastructures et des équipements, mais des insuffisances subsistent.

**Education et Sensibilisation** : des programmes de sensibilisation existent mais pas dans le cadre d'une planification globale avec les partenaires. Elle se fait de façon sectorielle et il est possible qu'il ait des messages contradictoires entre les partenaires.

**Secteur privé et public autour de l'AP** : il y a des échanges avec les acteurs publics ou privés de la zone de l'aire protégée, mais la collaboration est limitée. Toutes les activités menées ne sont pas spécifiquement pour l'AP.

**Communautés locales** : au niveau des APF, les populations participent directement à la prise de décision de gestion des ressources.

**Tourisme** : concernant les concessionnaires, le contact et la collaboration sont bons mais les opérateurs touristiques restent très indépendants.

## Résultats

**Accueil des visiteurs** : il existe des infrastructures d'accueil à Zigbéri, Gandéfabou, Oursi, et Tinakof (campements). Ces infrastructures ont été développées pour le tourisme cynégétique et le tourisme de vision.

**Droits et taxes** : les droits et taxes sont perçus, et sont directement affectés aux communautés locales et non à l'aire protégée.

**Etat des lieux** : de fortes menaces existent pour certaines espèces végétales (Baobab) et animales (gazelle, autruches, outardes, phacochères). L'oryx a disparu.

**Accès** : les systèmes de protection permettent un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de l'aire protégée.

**Retombées économiques** : chaque année, les concessionnaires reversent un minimum de 300 000 FCFA/an à chaque communauté locale (cela correspond à une partie des taxes récoltées). Il y a également des retombées économiques sur les communautés via l'embauche de guides par les concessionnaires privés.

**Suivi-évaluation** : il n'y a pas de mécanisme de suivi-évaluation.